AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3459-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3459-2024 relatif au zonage incitatif, remplaçant le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif au zonage incitatif dans le cadre de la révision réglementaire pour permettre une hauteur de construction plus élevée pour des fins résidentielles en échange d'une prestation à être déterminée par le Conseil. Les prestations peuvent être relatives à l'amélioration en matière de logement abordable, social ou familial, à la performance environnementale, à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public, la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale.

Il vise de plus à assurer une conformité au Plan d'urbanisme numéro 3457-2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mars 2025.

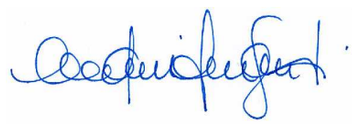

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière